**FAQ AAP ITIE**

► ***Si une structure a bénéficié d’une subvention de 200 000 €, elle ne peut pas déposer un projet dans le cadre de l’AAP ITIE ?***

Le cadre étant soumis à la règle de minimis, si une structure a bénéficié d’une aide de minimis à hauteur de 200 000 € sur trois exercices glissants (2021, 2022 et 2023) elle ne peut pas bénéficier d’une subvention dans ce cadre (Vous ne devez pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement de minimis.)

► ***Où peut-on trouver les documents ITIE ?***

Sur le site internet de la Région : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif985>

Sur le site des aides en ligne (PAS) pour le dépôt de votre demande (vous trouverez ici toutes les pièces du dossier de demande de subvention ITIE) : <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=ITIE>

***Pour information : autre dispositif, Connaissance Hauts-de-France***:<https://www.c2rp.fr/article/region-apprenante-futur-appel-a-projets-de-la-region-hauts-de-france-pour-favoriser-et-faciliter-lacces-a-la-formation>

► ***Pourquoi un délai de dépôt si court ?***

Nous sommes conscients que le délai peut paraitre court mais le cadre sera reconductible chaque année, cette année peut être réservé pour des projets qui sont déjà murement réfléchis

► ***A partir de quand les dépenses peuvent-elles être éligibles ?***

A la date de démarrage du projet, et dans tous les cas après la date de dépôt du projet sur la plateforme des aides en ligne.

► ***Pouvez-vous détailler les publics éligibles ?***

Publics éligibles dans le cadre du Pacte régional d’investissement dans les compétences

* Des jeunes NEET,
* Des demandeurs d’emploi peu ou pas qualifiés de niveau infra bac.
* Des personnes en situation de handicap,
* Des résidents de quartiers en politique de la ville,
* Des bénéficiaires du RSA,
* Des jeunes et demandeurs d’emploi vulnérables, en difficulté d’insertion professionnelle, nécessitant un accompagnement dans le développement des compétences.

Publics éligibles hors Pacte régional d’investissement dans les compétences

* Demandeurs d’emploi de niveau BAC et plus
* Aux salariés précaires ou en reconversion,
* Aux jeunes en service civique,
* Aux intermittents,
* Aux personnes détenues en milieu carcéral.

► ***La règle des minimis est-elle applicable uniquement à la structure porteuse ?***

La règle des minimis est applicable à tous : structure pilote et partenaires

► ***Cet AAP peut-il être cumulé avec d’autres AAP (FOIN, connaissance HDF) ?***

Avec ITIE, nous n’intervenons pas sur les mêmes sujets que ces AAP, ils ne sont pas cumulables sur le même projet.

D’ailleurs, si vous avez des doutes, nous vous invitons à nous contacter, nous pourrons vous diriger vers l’AAP qui répond au mieux à vos besoins

► ***Vous ne prenez pas en compte l’investissement dans cet AAP ?***

Non, pas d’investissement

Dépenses éligibles (coûts de fonctionnement affectés au projet) :

* Ingénierie de projet et animation
* Ingénierie de formation et pédagogique,
* Petit matériel dédié,
* Déplacements mission,
* Face à face pédagogique,
* Evaluation externe.

Le projet pourra s’appuyer sur des actions de formation existantes, financées notamment par la Région.

Dépenses non éligibles :

* Les dépenses de personnel et frais de structure non affectés au projet et celles déjà financées par ailleurs.
* Les dépenses de formation déjà financées par la Région dans le cadre de ses dispositifs habituels
* Les dotations aux amortissements et les charges exceptionnelles.

► ***Quelle volumétrie pour un projet ?***

Nous n’avons pas délimité de seuil (la règle des minimis fixe un maximum de 200 000 € par structure) et nous devons respecter l’enveloppe qui est alloué à l’AAP (1 Millions d’€)

► ***Quelle sera la grille de lecture des projets ?***

Les projets seront examinés sur la base des éléments suivants :

* Opportunité du projet au regard des besoins du territoire, des publics et des entreprises, argumentation et articulation avec l’existant.
* Démarche collective d’acteurs de territoire et capacité d’animation du collectif.
* Qualité et cohérence de l’ingénierie de projet et /ou de formation.
* Qualité des questions évaluatives.
* Qualité de la restitution et bilan prévus auprès des acteurs du territoire.

***► Le Département peut-il bénéficier de la subvention ITIE en tant que partenaire sur un projet ?***

Oui, dans le cadre d’un appel à projets les subventions entre collectivités publiques sont autorisées. Sont illégales les subventions d’équilibre et les subventions forfaitaires de fonctionnement non affectées. Sont également interdites les subventions entre collectivités qui amèneraient une collectivité, en l’occurrence la Région, à exercer une tutelle sur une collectivité bénéficiaire de la subvention.

En l’espèce, la subvention octroyée ne rentre pas dans la catégorie des subventions illégales, s’agissant de financer une action spécifique initiée, définie et mise en œuvre par le Département (et son /ses partenaires) sans que la Région puisse exercer une quelconque tutelle sur celui-ci.

***► A partir de quand les différentes directions de la Région seront mobilisées pour l’instruction collégiale ?***

Dès réception des dossiers, les directions seront sollicitées selon les thématiques abordées par les différents projets.

***► Peut-on mobiliser un cabinet externe pour l’évaluation ?***

Oui, l’évaluation externe est incluse dans les dépenses éligibles.

***► Si nous doutons que notre projet puisse être éligible, que faire ?***

Si vous avez des doutes, nous vous conseillons vivement de nous envoyer une note d’intention de votre projet (un recto verso) sur cette adresse : [initiativesterritoriales@hautsdefrance.fr](mailto:initiativesterritoriales@hautsdefrance.fr)

***► Notre structure fait partie d’un collectif d’acteur, cet inter réseau est-il identifié comme un collectif éligible?***

Par collectif nous attendons, des porteurs avec une pluralité de compétences, le partenariat se doit d’être complémentaire. Si les partenaires sont tous sur les mêmes missions, compétences, cela n’apporterait rien au projet.

***► les salariés en insertion font ils partie du public éligible ?***

Considérés comme des salariés précaires, ceux-ci sont éligibles dans un projet I.T.I.E. La nature des contrats de ces salariés devra pouvoir être précisée dans le dossier de demande de subvention.

***► Quels sont les éléments attendus pour le dépôt du dossier ?***

Sur le site des aides en ligne (PAS), en téléchargeant le règlement complet, vous trouverez toutes les pièces à joindre et les éléments attendus du dossier de demande de subvention ITIE : <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=ITIE>

***► La Région est-elle en mesure d’identifier ou de conseiller des partenariats sur un projet ?***

Le service ingénierie et innovation n’est pas en capacité et n’a pas la légitimité de vous aiguiller vers un partenariat particulier. Dès la construction de votre projet, vous êtes les mieux placés, sur votre territoire, pour identifier les partenaires pertinents sur votre projet.

***► La mise à disposition d’une salle peut-elle être intégrer dans les dépenses éligibles ?***

La part des coûts, affectés spécifiquement au projet, peut entrer dans les dépenses éligibles.

***► Mon projet doit apporter une plus-value avec l’existant ?***

Oui, l’argumentation de la plus-value et de l’articulation avec l’existant est un des premiers points à traiter. Cf dossier de demande de subvention CONTENU DETAILLE DU PROJET / 1. DE L’IDEE AU PROJET

Si votre projet et similaire à un autre projet sur votre territoire, vous êtes amenés à faire la démonstration des différences (modalités, une mise en œuvre, un contenu…).

► ***Quelle******différence a cet AAP avec certaines orientations de l'AAP Appui aux Contrats de Branches ?***

Ces deux AAP sont différents, les porteurs de projet éligibles sont différents (pour l’AAP ITIE les porteurs doivent être en collectif) et ils interviennent sur des sujets différents (pour l’AAP ITIE le champ de l’emploi, de la formation et de l’insertion.)

*►* ***Comment savoir si ma structure a bénéficié d’une aide de minimis ?***

Si vous avez reçu une aide de minimis, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l’autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences…). Vous pouvez également voir cela dans vos conventions.

► ***Est-il possible de mener une expérience sur un petit public (ex : 20 personnes) ou faut-il privilégier une expérience massifiante?***

Avant de massifier, il faut pouvoir tester sur 1 groupe plus restreint, nous vous conseillons donc de mener votre projet sur un petit groupe.

► ***Notre action doit elle se dérouler sur l'année civile ? peut-elle démarrer en juin 2023 pour 12 mois jusque juin 2024 par exemple ?***

Les dépenses seront prises en charge à la date de démarrage de votre projet. La durée des projets est fixée de 3 à 12 mois, il est donc tout à fait possible qu’un projet débute en juin 2023 pour se terminer en juin 2024. Attention, la commission permanente décide de l’adoption de votre projet et de son financement. Tant que cette décision n’est pas prise (automne 2023), le financement Région n’est pas acquis.

► ***Si nous vous adressons une lettre d’intention, celle-ci doit-elle répondre à un formalisme particulier? quels sont les éléments attendus ?***

Vous pouvez rédiger une lettre d’intention sur l’adresse : [initiativesterritoriales@hautsdefrance.fr](mailto:initiativesterritoriales@hautsdefrance.fr)

Un recto verso en exposant :

* Quelle est la problématique ?
* En quoi les réponses actuelles ne sont pas satisfaisantes ?
* L’identification du collectif et le rôle de chacun
* Comment compter vous répondre ensemble au problème et faire mieux par rapport à l’existant ?
* Expliquer brièvement votre projet
* Une ébauche de budget
* L’identification du territoire

Le service ingénierie et innovation met tout en œuvre pour vous proposer un échange au plus vite.

*►****Une seule structure du collectif peut-elle solliciter la subvention ?***

Non, il s’agit d’un projet co-porté par plusieurs structures. Seule la structure pilote dépose le projet sur la plateforme PAS, en identifiant ses partenaires, les rôles et budgets spécifiques.

Si votre dossier est pertinent suite à l’instruction, le service ingénierie et innovation reviendra vers les partenaires pour les inscrire dans la plateforme PAS afin que chacun puisse être destinataire de sa subvention.

►***Si je travaille sur un sujet dans une autre Région puis je proposer ce même projet en Hauts-de-France ?***

Oui, à condition que le collectif soit ancré dans le territoire ciblé, tous les partenaires œuvrant dans le projet doivent être ancrés en Hauts-de-France.

►***Les structures du collectif doivent-elles toutes être absolument basées en******Hauts-de-France ?***

Oui, l’ensemble des partenaires doit être basé en Hauts-de-France

►***Est-ce que 2 structures sont suffisante pour être un collectif ?***

Oui, mais il faut que ces deux structures à elles seules soient en capacité de répondre à la problématique posée.

►***Est-il possible de proposer un projet ITIE et un projet sur un autre AAP Région la même année?***

Oui, c’est possible, si vous avez différents projets vous pouvez les soumettre aux AAP qui leur correspondent le mieux

►***Est-il possible de solliciter un avenant à l’issue de notre expérimentation si celle-ci dépasse les 12 mois ?***

Vous pouvez solliciter un avenant si vous avez rencontré des aléas pour la réalisation de votre action par contre vous ne pourrez pas solliciter un avenant si cela concerne une reconduction ou une modification de l’amplitude de la formation.

Nous entendons que la durée maximale puisse être jugée un peu juste pour des projets d’envergure, mais pour information, le service a réalisé un parangonnage auprès des autres régions pour évaluer la pertinence de la durée des projets. Par ailleurs, si à l’avenir certains projets devaient nécessiter un desserrement des contraintes de temps, nous pourrions demander à l’exécutif de valider une modification du cadre ITIE

►***Est-ce que les actions peuvent se baser sur de l’orientation ?***

Oui, les actions peuvent être attachées à de l’orientation et la découverte des métiers

►***Allez-vous capitaliser ?***

A travers ce programme, nous répondons aux contributions qui ont amenés à la construction du CPRDFOP : renforcer des actions au plus près du local en générant des dynamiques avec les acteurs locaux.

Capitaliser est un sujet important, qui ne se résume pas en une addition de bilans. Il s’agit de repérer à quelles conditions les choses fonctionnent et déterminer ce que l’on doit on bouger dans la politique de formation. Ce programme sera une pleine réussite s’il fait bouger nos lignes dans la conception de nos dispositifs et la commande de formation.